

Date de convocation
15/09/2017
Date d'affichage
15/09/2017

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

Séance du 28 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gérard d'Arros, le Maire.

Présents : MMES DARRICAU, HEIJDENRIJK et MOUSOU et MM d'ARROS, BERGERON, CARRERE, CAUQUIL, LOMBARDI, MIDOT, PALDUPLIN et TOURNE PORTETENY

Absents ou excusés : MMES BERENGUEL et MRUGALSKI et MM LABERNADIE et ULIAN

Procurations : MME BERENGUEL à M. MIDOT et MME MRUGALSKI à MME DARRICAU

Désignation du secrétaire de séance :

M. LOMBARDI est nommé secrétaire de séance.

Demande de modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour rajouter une délibération à l'ordre du jour concernant l'adhésion de la commune de Labatmale à la Communauté de Communes du Pays de Nay.

La modification est approuvée à l'unanimité.

Approbation du compte rendu de la séance du 30 juin 2017 :

Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance précédente, le jeudi 30 juin 2017

Délégations du Maire :

CRÉATION PRÉAU

- **Société Cyrille Escudé** : Honoraires pour conception architecturale → 4320,00 € TTC + 4920,00 € TTC + 1800,00 € TTC soit 11040,00 € TTC
 - **Société Bureau Veritas** : 678,00 € TTC + 318,00 € TTC + 324,00 € TTC soit 1320,00 € TTC
 - **ACD (Adour Construction Despagnet)** : 9727,20 € TTC
- TOTAL GLOBAL : 22087,20 € TTC**

VRD PREAU

- **Despagnet Travaux Publics** : 6920,40 € TTC

TOITURE MAIRIE

- **Charpente Golliot** : Facture régularisation TVA (10% au lieu de 20%) 3068,70 € TTC

DIVERS

- **Eths Casaus de Gasconha** : 3 interventions → 2307,07 € TTC + 268,58 € TTC + 504,00 € TTC + 268,58 € TTC + 814,54 € TTC soit 4162,77 € TTC
- **Laffitte frères** : Intervention Avenue du Château → 12 489,00 € TTC

1- DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire expose qu'une décision modificative doit être votée afin de régler la facture correspondant à l'intervention de l'entreprise de Charpente Golliot pour la création du préau de l'école.

Le montant de la facture s'élève à 38 466,72 €

Le montant restant sur l'opération concernée est 18 519,60 € soit une différence de 19 947,12 €. A cela s'ajoute une facture de la société Bureau Véritas d'un montant de 318,00 €.

En outre, il est proposé au Conseil d'augmenter l'opération 185 – Accessibilité de 2000,00 € étant donné les travaux qui vont devoir être réalisés avant la fin de l'année.

Il est proposé au Conseil de procéder à un virement à partir de la section de fonctionnement pour une partie de la somme et à partir de la section d'investissement pour l'autre partie de la somme.

Concernant le virement du fonctionnement vers l'investissement, il s'agit de veiller à ce que les dépenses de fonctionnement et les recettes de fonctionnement restent équilibrées. Puis de les basculer en investissement par le biais des articles 023 (DF) /021 (RI). Les articles 023 et 021 auront le même montant.

Les opérations d'investissement pourront être créditées du montant ajouté au 021 soit 19 000 €.

Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement

Dépenses de fonctionnement

Article	Libellé	Montant
60611	Eau et assainissement	- 2000,00 €
60632	Fourniture petit équipement	- 2000,00 €
615231	Voiries	- 10 000,00 €
6411	Personnel titulaire	- 5000,00 €
023	Virement à la section d'inv.	+ 19 000,00 €

Investissement

	Article	Opération	Libellé	Montant
			Dépense d'investissement	
Recette	021		Virement de la section de fonct.	+ 19 000,00 €
Dépense	21312	119	Travaux bâtiments communaux	+ 19 000,00 €

Virement au sein de la section d'investissement

Dépenses d'investissement

Article	Opération	Libellé	Montant
		Dépense d'investissement	
2315	184	Espaces publics et bâtiments	- 3000,00 €
2315	187	Voirie 2012-2016	- 738,80
21312	119	Travaux bâtiments communaux	+ 1738,80 €
2315	185	Accessibilité	+ 2000,00 €

De ce fait, l'opération 119 – travaux et bâtiments communaux est augmentée de 20 738,80 € (19 000,00 € + 1 738,80 €) et l'opération 185 – Accessibilité est augmentée de 2000,00 €.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE la décision modification exposée précédemment.

2- INTERVENANTS BÉNÉVOLES POUR LES TAP

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a mis en place la réforme des rythmes scolaires depuis le mois de septembre 2014.

Pour assurer le fonctionnement du service, il est fait appel, notamment, à des intervenants bénévoles afin d'assurer l'animation des temps d'accueil périscolaire.

Cette organisation est valable pour l'année scolaire 2017/2018.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer, après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer la convention entre la mairie et l'intervenant bénévole (modèle joint en annexe)

3- ADHÉSION DE LABATMALE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE NAY

Par délibération du 13 février 2017, le Conseil communautaire a approuvé l'intégration de la commune de Labatmale aux instances de travail de la CCPN, à titre consultatif, dans la perspective de son adhésion future à la communauté de communes.

Cette décision faisait suite à une délibération et une demande en ce sens de la commune de Labatmale, en date du 1^{er} décembre 2016.

Pour rappel, la commune de Labatmale appartient depuis le 1^{er} janvier 2017 à la Communauté de communes du Nord-Est Béarn, en application du Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), malgré qu'elle se soit prononcée à plusieurs reprises pour un rattachement à la Communauté de communes du Pays de Nay (délibérations des 29 septembre 2015, 29 avril 2016 et 5 novembre 2016).

Le conseil municipal de la commune de Labatmale a pris une nouvelle délibération le 11 juillet 2017, demandant la mise en œuvre de la procédure dérogatoire d'adhésion fixée par l'article L.5214-26 du CGCT. Cette délibération a été notifiée à la CCPN le 19 juillet 2017.

La procédure dérogatoire de l'article L.5214-26 du CGCT prévoit en effet qu'« une commune peut être autorisée, par le représentant de l'Etat dans le département après avis de la Commission départementale de la coopération intercommunale réunie dans la formation prévue au second alinéa de l'article L.5211-45, à se retirer d'une communauté de communes pour adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion. L'avis de la commission départementale de la coopération intercommunale est réputé négatif s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de deux mois ».

Le conseil communautaire a approuvé en date du 25 septembre 2017 l'adhésion de la commune de Labatmale à la CCPN à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il appartient donc, à présent, aux communes membres de la CCPN, dans le cadre des procédures légales en vigueur en matière d'extension de périmètre, d'approuver formellement cette adhésion à la CCPN.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE l'adhésion de la commune de Labatmale à la Communauté de communes du Pays de Nay à compter du 1^{er} janvier 2018.

Questions et informations diverses

- ❖ **L'agent technique communal** est recruté pour une durée de 20h par semaine par le biais d'un CAE. Son interlocuteur est le Maire auprès duquel les demandes de travaux à effectuer peuvent être faites par les élus. Le prochain chantier important sera la mise en place de la nouvelle numérotation et de panneaux de rues.
- ❖ **Une proposition d'achat de terres communales** a été envoyée au Conseil Municipal. Lors du dernier conseil, les élus ont émis le souhait d'avoir une proposition chiffrée. Le montant proposé est de 50 000 € pour une superficie de 14 hectares. Le prix est jugé très faible par

l'ensemble du conseil. Un problème est évoqué quant aux locataires actuels de ces terres si elles étaient à terme vendues.

- ❖ **Dans le cadre du contentieux PLU** entre la Maire et M. et Mme Leroy, un mémoire en désistement a été reçu mais nous sommes dans l'attente de la décision finale du Tribunal.
- ❖ **La commission sécurité** (représentant de la Préfecture et pompier) a procédé à une inspection de la mairie et de l'étage ainsi que de la MPT. Nous sommes dans l'attente du procès-verbal qui statuera sur un avis défavorable. Certains points pourront être modifiés rapidement mais d'autres devront faire l'objet d'une évaluation financière précise. Les élus proposent de n'accepter aucune nouvelle demande de réservation avant la réception du rapport. Pour information, depuis 2005, des avis défavorables ont été émis par la commission dans le cadre de l'utilisation de la salle. Ces informations n'ont jamais été transmises à l'équipe municipale en place.
- ❖ **Numérotation et adressage.** La livraison des panneaux de rues et des numéros est prévue pour la semaine du 9 octobre.
- ❖ **Un panne du photovoltaïque** a eu lieu au mois d'août. De ce fait un chèque, d'un montant de 53,15 €, a été reçu en mairie pour compenser la perte financière suite à l'absence de production. Lionel BERGERON et Francis TOURNE PORTETENY précise que la production est correcte et qu'un nettoyage des panneaux devra être envisagé.
- ❖ **Des nuisances sonores** ont été constatées au centre paroissial et ont été signalées au Père Arremburu. La gendarmerie sera contactée si cela se reproduit.
- ❖ **Suite à la fuite d'eau constatée à l'école**, la mairie a reçu une facture conséquente pour l'année 2016. Une fuite importante (environ 1000 m³ sur l'année 2016) a été constatée et réparée seulement en juin 2017 par la Seapan sur le domaine public. Visiblement, la SAUR avait installé après compteur des tuyaux dans le réseau public, ce qui est parfaitement interdit ; de plus le compteur sur la voirie communale était inaccessible. Des factures très importantes ont donc été reçues en mairie et le seront également en 2017. Les élus en contestent légitimement le montant Un rendez-vous avec le Seapan va avoir lieu le 4 octobre sur place afin que le Président du Seapan constate la réalité de nos explications. Le sujet doit être évoqué lors d'une commission et nous attendons leur retour.
- ❖ **Tennis Sébastien CARRÈRE** propose de donner une seconde vie au terrain de tennis en y créant un city stade (installation de cages de foot par exemple). Cette transformation pourrait se faire sous la forme d'un week-end collaboratif ou participeraient les habitants de la commune et l'APE. Cela permettrait de créer échanges et rencontres autour d'un projet commun.
- ❖ **Le vendredi 13 octobre à partir de 18h00** – Conférence de M. CAUQUIL sur le vélo solaire couché avec possibilité de faire un essai ! Le film retraçant son épopée entre la Turquie et l'Italie sera diffusé à partir de 20h30.
- ❖ **La conférence sur les Moulins à eau** proposée par Maiwenn HOUZAY a rencontré un vif succès et a réuni environ 80 personnes. Un grand merci à Maiween !

La séance est levée à 23h00.

Le Maire,
Gérard d'ARROS



Place du Corps Franc Pompiers 64800 ARROS de NAY

☎ 05 59 71 23 16 📠 05 59 71 25 04